

Conditions et Réglementations

Bourse aux livres AESc

1. Objet

Le présent contrat a pour objet le dépôt d'un livre ou d'un manuel scolaire destiné aux étudiants de Sciences (ci-après Livre) auprès de l'Intermédiaire à charge pour ce dernier de le vendre contre une rémunération de ses services. Le Livre objet du contrat est décrit dans l'Annexe ci-jointe.

2. Prix

Le prix de vente du Livre est fixé par le Vendeur dans l'Annexe.

3. Obligations du Vendeur

Le Vendeur s'engage à signer le présent contrat numériquement dans un délai de 10 (dix) jours à compter de sa réception.

Le Vendeur s'engage à confier le Livre à l'Intermédiaire dans l'état décrit en Annexe.

En cas de réalisation de la vente, le Vendeur s'engage à transférer la propriété du Livre à l'Acheteur tel que défini dans le « Contrat d'achat - Bourse aux livres AESc » qui sera associé au présent contrat.

En cas de vente et en contrepartie des services de l'Intermédiaire, le Vendeur s'engage à lui reverser une commission de 16,5 (seize virgule cinq) % du prix de vente du Livre tel que défini en Annexe si ce prix de vente est inférieur à 60 CHF.

Dans le cas où le prix de vente est supérieur à 60 CHF la commission s'élève à 10 CHF.

4. Obligations de l'Intermédiaire

L'Intermédiaire s'engage à signer le présent contrat numériquement dans un délai de 10 (dix) jours à compter de sa réception.

L'Intermédiaire s'engage à conserver le Livre dans des conditions minimisant l'altération de son état. En cas de détérioration, la responsabilité de l'Intermédiaire ne pourra être engagée que si la preuve d'une faute intentionnelle ou lourde dans l'obligation de conservation de l'Intermédiaire est rapportée.

L'Intermédiaire s'engage à proposer le Livre à la vente sur sa plateforme en ligne, et en permanence dans la vitrine mise à disposition à la Bibliothèque Ernst & Lucie Schmidheiny (Sciences 2).

Le cas échéant l'Intermédiaire s'engage à réaliser la vente au prix fixé par le Vendeur en Annexe. Il reversera ensuite le prix de vente au Vendeur après déduction de sa commission dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés.

Durant toute la durée du présent contrat, l'Intermédiaire s'engage à informer le Vendeur de toute demande d'achat du Livre désigné en Annexe.

5. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 (deux) ans à compter de sa signature.

Le présent contrat peut être résilié par l'une des parties à tout moment tant que la vente du Livre n'a pas été conclue par l'Intermédiaire. La partie souhaitant résilier le contrat en informe l'autre par voie écrite (mail, courrier).

Lorsque le présent contrat prend fin (expiration ou résiliation), le Vendeur récupérera le Livre à l'Intermédiaire dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés. Il pourra convenir d'un délai plus long avec l'Intermédiaire si nécessaire.

Si le vendeur ne récupère pas le livre dans le délai prescrit, la propriété du Livre sera transférée à l'Intermédiaire.